

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
COMMUNE DE RÉMÉRÉVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-12

Nombre de conseillers élus : 13
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Le Maire certifie que la convocation a été faite le 26 JUIN 2024
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/07/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de REMEREVILLE s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sylvie MARTIN, 1ère adjointe.

Étaient présents : Mesdames : Michelle DANGEL, Pascale FREY, Béatrice HERBECK, Claudine JULLIER, Isabelle MORLON, et Messieurs Dominique JULLIER, Rémi SAVOURET, Jean-Claude VERA, Jonathan THOUVENIN, et Alexandre ZINS

Absent excusé :

Patrick ROUAIX qui donne procuration à M. Rémi SAVOURET
M. Dominique MOUGINET qui donne procuration à Mme Sylvie MARTIN

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Madame Béatrice HERBECK, conseillère déléguée auprès des associations concernant les demandes de subventions déposées par les associations locales pour l'année 2024, et après en avoir délibéré,

M. Alexandre ZINS, président du football club FC Rémé, se retire pour le vote concernant la subvention proposée pour le FC Rémé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations comme détaillé ci-dessus et charge le Maire de procéder au versement. Les subventions seront versées en une seule fois

Air Pas	100,00 €
Amicale Pompiers Haraucourt	200,00 €
Anciens Combattants	100,00 €
FC Réméréville	2.000,00 €
Réméloisirs	1.200,00 €

Total : 3.600,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément au code de justice administrative.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Sylvie MARTIN, 1^{ère} adjointe

